
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET STRATÉGIQUE

Renseignements préliminaires
pour la réalisation d'un projet en milieu nordique

Septembre 2016

*Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques*

Québec 



INTRODUCTION

La Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ), par ses chapitres 22 et 23, établit un régime de protection de l'environnement et du milieu social dans le Québec nordique. Certains aspects de ces chapitres relèvent du gouvernement du Canada et du gouvernement du Québec. Ceux qui relèvent du Québec ont été inscrits au chapitre II de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) (LQE).

Ce chapitre de la LQE présente les procédures d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social qui s'appliquent dans la région de la Baie-James ou au Nunavik (<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/evaluations/mil-nordique/index.htm>). D'autres procédures provinciales s'appliquent au Québec méridional et dans la région de Moinier.

Les projets mentionnés à l'annexe A de la LQE sont obligatoirement soumis à l'une ou l'autre des procédures applicables en milieu nordique, contrairement à ceux qui sont mentionnés à l'annexe B, qui n'y sont jamais assujettis. Les projets qui ne sont pas visés par ces annexes sont considérés comme étant de « zone grise » et ils doivent être déposés au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, qui déterminera leur assujettissement à l'une ou l'autre des procédures applicables en milieu nordique.

Tout initiateur de projet désirant réaliser un projet visé par l'annexe A de la LQE ou un projet de « zone grise » sur ces territoires doit d'abord demander un certificat d'autorisation ou une attestation de non-assujettissement, et ce, conformément aux articles 154 et 189 de la LQE. L'initiateur doit donc soumettre au Ministère les renseignements préliminaires concernant le projet visé.

Le dépôt des renseignements préliminaires constitue la première étape de la procédure. Il prend la forme d'un avis écrit par lequel l'initiateur informe le Ministère de son intention d'entreprendre la réalisation d'un projet. Le présent formulaire de renseignements préliminaires¹ précise les éléments à fournir pour décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être présenté de façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents pour la bonne compréhension du projet et de ses impacts appréhendés. Ce formulaire et tout document annexé doivent être fournis en un minimum de dix (10) copies papier et en un minimum de quatre (4) copies sur support informatique en format PDF, en version française. De plus, il serait souhaitable que cinq (5) copies anglaises en format papier et quatre (4) copies sur support informatique soient fournies. Des copies supplémentaires peuvent être demandées selon l'ampleur du projet.

Enfin, concernant les règles à suivre pour le dépôt des documents électroniques, nous vous invitons à respecter les consignes du document suivant produit par le BAPE pour la procédure méridionale en y apportant les ajustements nécessaires :

<http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/documentation/DocumPDF.pdf>

¹ L'initiateur de projet peut aussi présenter ses renseignements préliminaires sous une autre forme.

Par ailleurs, depuis l'entrée en vigueur des articles 115.5 à 115.12 de la LQE, le 4 novembre 2011, le demandeur de tout certificat d'autorisation accordé en vertu de cette loi doit, comme condition de délivrance, produire une « Déclaration du demandeur ou du titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) » accompagnée des documents exigés par le ministre. Cette exigence ne s'applique pas aux projets jugés non assujettis pour lesquels une attestation de non-assujettissement est délivrée. Vous trouverez le guide explicatif et les formulaires requis à la page Web suivante : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm>. Il est à noter que la déclaration du demandeur est confidentielle et qu'une seule copie des documents doit être déposée.

De plus, depuis le 13 août 2016, des modifications ont été apportées quant à la tarification applicable pour les demandes d'autorisations visées par le chapitre 2 de la LQE. Nous vous invitons à consulter notre site Internet pour connaître les tarifs applicables :

<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/ministere/tarification/ministere.htm> (et cliquer sur le lien Évaluation environnementale, Milieu nordique).

Dûment rempli par l'initiateur de projet, le formulaire de renseignements préliminaires et les documents associés à la déclaration du demandeur et à la tarification doivent être transmis à l'adresse suivante² :

Monsieur Patrick Beauchesne, sous-ministre
Administrateur provincial de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 02
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3933
Télécopieur : 418 644-8222

Dès la réception du formulaire de renseignements préliminaires par le Ministère, le projet est inscrit au registre public prévu à l'article 118.5 de la LQE :

<http://www.registres.mddelcc.gouv.qc.ca/#LQE>. De plus, il pourrait être rendu public, tout comme les autres documents déposés au cours de la procédure.

D'autre part, conformément à la LQE, le formulaire de renseignements préliminaires est transmis au Comité d'évaluation, si le projet concerne la région de la Baie-James, ou à la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, si le projet vise le territoire du Nunavik. Ces deux comités examinent les renseignements préliminaires et, dans le cas des projets visés par l'annexe A de la LQE, ils produisent respectivement une recommandation ou un avis sur la directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer. Pour les projets de « zone grise », les comités produisent respectivement une recommandation ou une décision sur l'assujettissement du projet à la procédure et, s'il y a lieu, sur la directive du projet. Ces recommandations, avis et décisions sont ensuite acheminés au Ministère, qui prend la décision

² Les projets visant les terres crie de catégorie I doivent être déposés auprès de l'Administrateur régional en environnement qui est un organisme cri (voir le chapitre 22 de la CBJNQ).

finale, ce qui peut se traduire par la délivrance d'une attestation de non-assujettissement dans le cas des projets non assujettis à la procédure ou par la délivrance d'une directive dans celui des projets qui y sont assujettis.

Le Comité d'évaluation est un comité tripartite formé de représentants cris et de représentants du gouvernement du Canada et du gouvernement du Québec. La Commission de la qualité de l'environnement Kativik est un comité bipartite formé de représentants inuits ou naskapis et de représentants du gouvernement du Québec. Dans l'exercice de leurs fonctions, ces deux comités accordent une attention particulière aux principes suivants, lesquels sont énoncés aux articles 152 et 186 de la LQE :

- a) la protection des droits de chasse, de pêche et de piégeage des Autochtones;
- b) la protection de l'environnement et du milieu social;
- c) la protection des Autochtones, de leurs sociétés, de leurs communautés et de leur économie;
- d) la protection de la faune, des milieux physique et biologique et des écosystèmes du territoire;
- e) les droits et garanties des Autochtones dans les terres de catégories II;
- f) la participation des Cris, Inuits et Naskapis à l'application du régime de protection de l'environnement et du milieu social;
- g) les droits et intérêts, quels qu'ils soient, des non-autochtones; et
- h) le droit de réaliser des projets, que possèdent les personnes agissant légalement dans le territoire.



| | |
|-------------------------------|----------------------------|
| À l'usage du Ministère | Date de réception : |
| | Numéro de dossier : |

1. Initiateur du projet (personne morale ou physique)

| | | |
|---|--|--|
| Nom : | Ville de Chapais | |
| Adresse civique : | 145 Boulevard Springer | |
| | Chapais, Qc G0W 1H0 | |
| Adresse postale (si différente) : | | |
| Téléphone : | 418 745 2511 poste 30228 | |
| Télécopieur : | 418 745 3871 | |
| Courriel : | dga@villedechapis.com | |
| Responsable du projet : | Mélanie Gagné | |
| Obligatoire : N° d'entreprise du Québec (NEQ) du Registraire des entreprises du Québec | 8812081873 | |

2. Consultant mandaté par l'initiateur du projet (s'il y a lieu)

| | |
|--|--|
| Nom : | |
| Adresse civique: | |
| Adresse postale (si différente): | |
| Téléphone : | |
| Télécopieur : | |
| Courriel : | |
| Responsable du projet : | |
| Obligatoire : N° d'entreprise du Québec (NEQ) du Registraire des entreprises du Québec | |

Si un consultant est mandaté par l'initiateur du projet, ce dernier doit fournir une résolution indiquant qu'il a mandaté le consultant pour qu'il dépose la présente demande.

3. Titre du projet

Aménagement d'un site de concassage et d'entreposage permanent des résidus de brique, béton et asphalte (BBA) (demande de certificat d'autorisation)

4. Objectifs et justification du projet

Mentionner les principaux objectifs poursuivis et faire ressortir les raisons motivant la réalisation du projet.

Le dépôt de brique, béton et asphalte (BBA) utilisé durant plusieurs années par la Ville de Chapais et ses citoyens est non-conforme.

Depuis octobre 2016, la Ville de Chapais a temporairement installé son site d'entreposage de la brique, du béton et de l'asphalte derrière son garage municipal, en attendant que le dépôt BBA soit aménagé.

Ce projet consiste donc à aménager le nouveau site permanent de concassage et d'entreposage des matières résiduelles (brique, béton et

asphalte). Ce site servira aussi pour l'entreposage d'autres matériaux (voir description détaillée en annexe) utilisés à des fins municipales.

En plus de régulariser une situation non-conforme, ce projet permettra de mettre en place un site conforme, de diminuer les dépôts illicite dans la nature et de maintenir le service de départition de matières résiduelle BBA à ses citoyens.

5. Localisation du projet

Mentionner l'emplacement ou les emplacements où le projet est susceptible de se réaliser, les catégories de terres (I, II et III), les municipalités et, obligatoirement, les coordonnées géographiques (degrés.minutes.secondes) selon le système de coordonnées GEO NAD83. Ajouter en annexe une carte topographique ou cadastrale pour localiser le projet. La version électronique du document de renseignements préliminaires doit être accompagnée des fichiers de formes (shape files) qui ont servi à la réalisation de la carte de localisation du projet.

Plan 1 : Le plan de l'emplacement approximatif du terrain

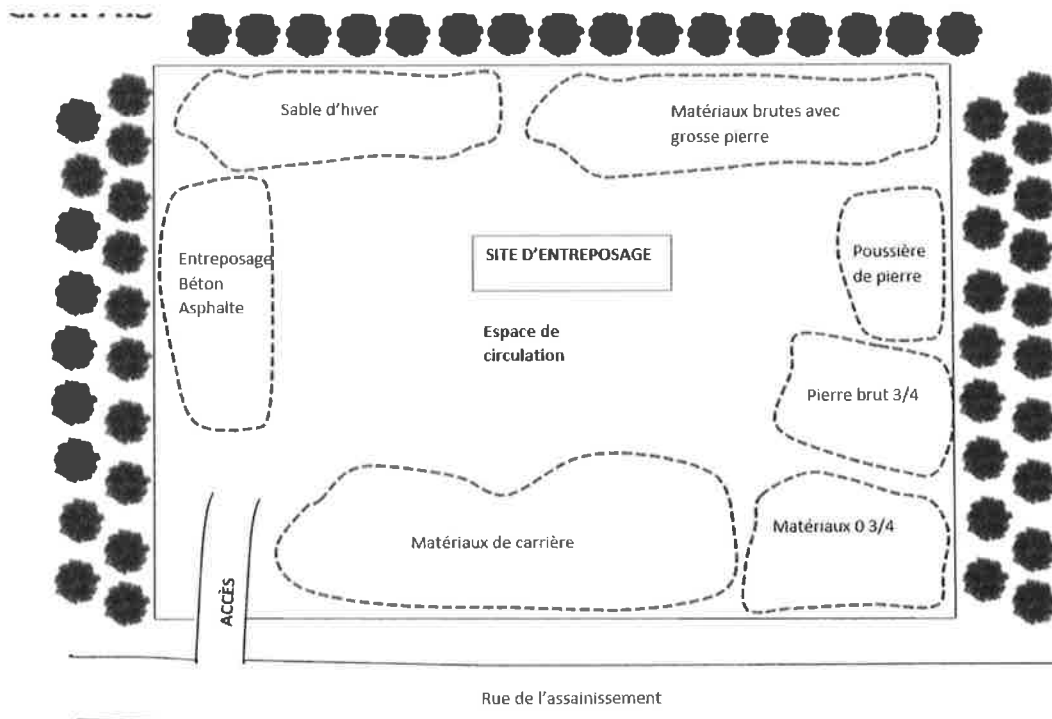


Le site ciblé est situé sur un terrain loué au MERN, dans le parc industriel de Chapais (coordonnées MTM 08 5515315 Nord et 207705 Est et UTM18 5512800 Nord et 510951 Est). (Voir plan 1)

Ce terrain nous servira aussi d'entreposage permanent des autres matériaux utilisés par les Travaux publics, tels que le sable d'hiver, les matériaux brutes avec grosses pierres, la poussière de pierre, la pierre brute ¾, les matériaux 0 ¾ et les matériaux de carrière. (Voir plan 2)



Plan 2 : Projet d'aménagement du site de dépôt BBA et d'entreposage de matériaux secs



Note : Ce plan est un plan préliminaire. Le secteur d'entreposage des matériaux peuvent changer selon la quantité.
Réalisé par Mourtaza Moussady, Responsable du service technique et de l'urbanisme
Date : 26 juin 2017

6. Description du projet et de ses variantes

Pour chacune des phases du projet (aménagement, construction, exploitation et restauration, s'il y a lieu), décrire les principales caractéristiques associées à chacune des variantes du projet, y compris les activités, les aménagements et les travaux prévus (déboisement, dynamitage, remblayage, etc.). Décrire sommairement les modalités d'exécution, les technologies utilisées, les équipements requis, les matières premières et matériaux utilisés, etc. Ajouter en annexe tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

Étape 1

Demande de location du terrain au MERN et demande de certificat d'autorisation pour le site d'entreposage et de concassage BBA permanent au MDDELCC;

Étape 2

Préparation du terrain (déboisement et nivellement) pour permettre l'entreposage;

Étape 3

Utilisation du terrain pour l'entreposage des matériaux BBA :

Notes :

Les matériaux utilisés pour la réalisation de ce projet seront conformes aux spécifications du tableau présenté dans le *Guide des lignes directrices relatives à la gestion de béton, de brique et d'asphalte issu des travaux de construction et de démolition et des résidus du secteur de la pierre*.

Les matériaux entreposés seront concassés, puis utilisés, entre autres, pour divers travaux faits par la Municipalité (par exemple la réfection de stationnements, des travaux de remblai de la chaussée et de sous-fondation des chemins d'accès, la fondation de routes non-asphaltées, la réfection des accotements asphaltés et non-asphaltés, pour des coussins, les abords de ponceaux, pour l'épaulement de chaussée et l'aménagement d'écrans antibruit, etc.

Étape 4 (au besoin)

Concassage des résidus BBA (précédé d'un appel d'offres pour l'octroi du mandat de concassage à un entrepreneur).

Notes :

Ce contrat consistera à concasser les résidus BBA en matériaux granulaires MG-20. L'entrepreneur devra prendre toutes les précautions nécessaires pour respecter cette granulométrie tout au long du contrat. Plusieurs blocs de béton nécessiteront un pré-concassage afin de réduire leurs tailles et permettre le retrait de certains éléments d'armature métallique pouvant s'y retrouver. Les travaux devront être réalisés avant le 31 octobre 2018. L'échéancier est présenté en pièce jointe.

L'entrepreneur devra choisir la machinerie la plus appropriée (critères de performance et d'économie) pour effectuer les travaux. La Ville de Chapais se réserve le droit d'exiger de la machinerie de capacité adéquate à l'entrepreneur pour la bonne réalisation des travaux. Celui-ci devra prendre en compte l'ampleur des travaux pour mobiliser ses meilleurs équipements. Les matériaux granulaires resteront sur le site une fois concassés en MG-20. Les éléments d'armature devront être acheminés à l'écocentre ou dans un autre centre de recyclage. L'entrepreneur devra choisir un emplacement sur le site adéquat, validé par la Ville, pour déposer les matériaux



granulaires.

7. Composantes du milieu et principales contraintes à la réalisation du projet

Pour l'emplacement envisagé, décrire brièvement les milieux biophysique et humain tels qu'ils se présentent avant la réalisation du projet. Présenter également les différentes contraintes à la réalisation du projet.

Le refus du MERN de procéder à la location du terrain est une première contrainte. La Ville devra alors trouver une alternative, ce qui retardera l'échéancier de réalisation du projet.

Au niveau des impacts humains, nous n'en voyons pas. Le site de concassage et d'entreposage BBA se trouve dans le secteur industriel, éloigné du parc résidentiel. Les travaux de concassage ne causeront pas de nuisances sonores aux résidents.

Par son emplacement, les travaux d'aménagement du terrain et l'utilisation par la suite du site ne seront pas contraignants pour les autres locataires du parc industriel ni pour les utilisateurs du chemin.

Au niveau des impacts sur l'environnement, nous n'en voyons pas. Le site de concassage et d'entreposage BBA ne se trouve pas dans une zone d'inondation d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau et il est situé à au moins 60 m d'un milieu humide.

8. Principaux impacts appréhendés

Pour chacune des phases du projet (aménagement, construction, exploitation et restauration, s'il y a lieu), décrire sommairement les principaux impacts, sur les milieux biophysique et humain, susceptibles d'être causés par la réalisation du projet.

Dans le cas des projets de « zone grise », fournir suffisamment de renseignements pour permettre d'évaluer les impacts du projet sur l'environnement et sur le milieu social, et ce, afin de déterminer s'il y a lieu d'assujettir le projet à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social. Présenter les mesures d'atténuation ou de restauration prévues, s'il y a lieu.

Nous ne voyons pas d'impact négatif lié à l'aménagement et à l'exploitation du site.

Nous respecterons la distance des puits et des points d'eau. Les équipements de conditionnement seront situés à au moins 30 m de tout ouvrage de captage et à au moins 60 m de la limite des inondations de récurrence de 2 ans ou de la ligne des hautes eaux d'un lac ou d'un cours d'eau à débit régulier ou intermittent.

Les exigences au niveau des eaux contaminées qui auraient été en contact avec les matériaux entreposés ou avec les équipements seront respectées.

9. Modalités d'information et de consultation du public

Le Ministère encourage les initiateurs de projet à informer et à consulter la population dès le début de la planification du projet et lors de la préparation de l'étude d'impact, et ce, afin de permettre une meilleure intégration du projet dans le milieu. Mentionner les diverses formes d'information et de consultation publiques déjà réalisées ou prévues au cours de l'élaboration du projet, y compris les échanges avec les populations locales, notamment les Cris, les Inuits ou les Naskapis, et préciser, s'il y a lieu, les préoccupations soulevées.

Comme ce projet a un impact positif pour la population (il répond à un besoin du milieu), aucune consultation par la Ville n'est prévue.

Le MERN, lors du traitement de la demande de location du terrain, consultera d'autres ministères et l'approbation, s'il y a lieu, de la location du terrain, sera fait en l'accord avec les différents ministères consultés.

10. Calendrier de réalisation du projet

Présenter le calendrier de réalisation du projet, en précisant les différentes phases de réalisation et en tenant compte, notamment, du temps requis pour le déroulement des différentes étapes de la procédure, la préparation de l'étude d'impact et la tenue de sessions d'information ou de consultations publiques par l'initiateur ou les comités responsables.

ÉCHÉANCIER

| LOTS DE TRAVAIL | ÉCHÉANCIER | RESPONSABLE | ÉTAT |
|--|---------------------------------|-------------|---------------|
| Demande de location de terrain au MERN | Août 2017 | Ville | En traitement |
| Dépôt au MDDELCC de la demande de CA avec tous les documents requis | Août 2017 | Ville | En traitement |
| Aménagement du terrain | Juillet 2018 | Ville | À venir |
| Début de l'entreposage des matériaux BBA sur le site | Septembre 2018 | Ville | À venir |
| Concassage des matériaux entreposés | 2018 ou 2019 selon accumulation | | |

11. Phases ultérieures et projets connexes

Mentionner, s'il y a lieu, les phases ultérieures du projet et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.

12. Signature du demandeur

Je (nom du demandeur ou du signataire autorisé, titre), certifie que tous les renseignements mentionnés dans le présent formulaire de renseignements préliminaires sont exacts au meilleur de ma connaissance.


Signature du demandeur ou du signataire autorisé


Date

